



DÉLIBÉRATION N°062/2023

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

Séance du 09 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÜZERE Gilles.

Date de la convocation : 03/10/2023

Date de la publication : 03/10/2023

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. et Mme LAGAÜZÈRE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - RESSES Lisa - MILANESE Antoine – COUZIGOU Laurent - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - POLONI Pascal - JADAS Christian – VALADE Pierre - MACHEFE Thomas - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - SICARD Christine - BROUILLON Monique - CAMBE Thierry – DUBERNET Thierry.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. et Mme BAGES-LIMOGES Carine, DALL ANESE Lisa, DE MARCHI Céline, ALLARD Aurélie, TILLOS Marie-Hélène

Absents :

Procuration : Mme BAGES-LIMOGES Carine à Mme SICARD Christine
Mme DALL ANESE Lisa à Mme RESSES Lisa
Mme DE MARCHI Céline à M. CAMBE Thierry
Mme TILLOS Marie-Hélène à M. MACHEFE Thomas

Présents : 18

Procurations : 4

Votants : 22

Pour : 22
Contre :
Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 062/2023 OBJET : LICENCES OFFERTES FORUM DES ASSOCIATIONS 2023.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la journée des associations et forum des sports organisés par la municipalité le dimanche 10 septembre 2023, il a été décidé d'offrir une licence auprès des associations, suivant le choix du gagnant.

AR Prefecture

047-214702334-20231010-062_2023-DE

Reçu le 10/10/2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Décide,

D'accorder une subvention exceptionnelle aux associations :

- RUGBY CLUB BAZEILLAIS pour 70€ (LITOUSSI Houdayfa)**
- PASSING SHOT BAZEILLAIS pour 150€ (CHAMPFAY Mathys)**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 10/10/2023 et de l'affichage en date du 10/10/2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Sainte Bazeille, le 10/10/2023

Extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.